



**VILLE D'ÉVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1423**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
Impasse du Coteau à Évron  
du vendredi 26 Août 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral 53-2018-14-005 portant création commune nouvelle Évron à compter du 01 janvier 2019,*
- *Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental,*
- *Considérant la demande de Mme VALENTIN pour la Société ELITEL RESEAUX en date du 18 Juillet 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement impasse du Coteau à Évron afin de faciliter les travaux GC Enedis.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du vendredi 26 Août 2022 jusqu'à la fin des travaux impasse du Coteau à Évron le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise ELITEL RESEAUX.

La chaussée pourra être rétrécie et la circulation pourra être réglée par alternat au moyen de panneaux BK 15, CK 18, par piquets K 10 ou par feux tricolores suivant la configuration du chantier.

**Article 2 :** Le pétitionnaire mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. Le pétitionnaire communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 6 :** Le pétitionnaire facilitera l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** M. le Président du Conseil Départemental,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
Mme VALENTIN Aurélie de la société ELITEL RESEAUX,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 19 Juillet 2022.

Le Maire délégué,



Adélaïde DEJARDIN.

